

## Procédure et délais de dépôt pour les projets d'information

Les projets d'information sont examinés par la Commission d'information (CI). Après un préavis positif de la CI, les petits projets d'information (PPI) sont soumis à la Ville et au Canton de Genève pour financement. Les grands projets d'information (GPI) doivent être validés par le Conseil de la FGC et sont ensuite soumis aux mêmes bailleurs pour financement.

L'attribution des fonds de la Ville de Genève doit faire l'objet d'un préavis de la Délégation Genève Ville Solidaire (DGVS) à l'attention du Conseil administratif (CA). Les séances DGVS ont lieu quatre fois par an. Les projets ne peuvent pas être financés rétroactivement. L'attribution des fonds du Canton de Genève pour le financement des projets d'information est déléguée à la FGC.

Les dossiers de demande de financement des PPI et des GPI doivent parvenir au Secrétariat de la FGC en version électronique uniquement, en respectant les délais ci-dessous. La première mouture du dossier doit être transmise au moins cinq jours avant le délai de dépôt afin de pouvoir tenir compte des éventuelles observations. Le Manuel de la FGC détaille à la section 5 les pièces à fournir au dossier.

	Délai de dépôt de dossier	Séance CI	Séance DGVS	Validation CA
PPI 2025	02 janvier	14 janvier	21 février	13 mars
	28 janvier	11 février	23 mai	12 juin
	28 février	11 mars	23 mai	12 juin
	25 mars	8 avril	26 septembre	16 octobre
	29 avril	13 mai	26 septembre	16 octobre
	27 mai	10 juin	26 septembre	16 octobre
	26 août	9 septembre	21 novembre	3 décembre

	Délai de dépôt de dossier	Séance CI	Séance du Conseil	Séance DGVS	Validation CA
GPI 2025	20 décembre 2024	14 janvier	4 février	23 mai	12 juin
	23 janvier	11 février	4 mars	23 mai	12 juin
	20 février	11 mars	1 avril	23 mai	12 juin
	20 mars	8 avril	6 mai	23 mai	16 octobre
	24 avril	13 mai	3 juin	26 sept.	16 octobre
	22 mai	10 juin	1 juillet	26 sept.	16 octobre
	21 août	9 septembre	7 octobre	21 novembre	3 décembre

